



21 avenue Jean Moulin – 39000 Lons-le-Saunier  
Tél 03.84.24.19.75 – email : aebouquet@orange.fr

# Règlement Intérieur

**Objet** : définir les règles relatives à la sécurité de l'Établissement et des personnes, à l'hygiène et à la discipline exigées ainsi qu'aux principes généraux de fonctionnement de l'auto-école. Il est applicable par tous les **Stagiaires** (élèves) ainsi que par le personnel.

## **Article 1 : REMC**

L'École de Conduite BOUQUET, ci-après désignée l'**Établissement**, applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur à la date du jour et notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

## **Article 2 : Hygiène et sécurité**

Tous les Stagiaires inscrits dans l'Établissement doivent respecter les conditions de fonctionnement de celui-ci sans restriction, à savoir :

- présenter une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à la vie en collectivité ;
- ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux ou dans les véhicules ;
- respecter les véhicules et les locaux (dégradations, salissures, propreté des sanitaires, etc...) ;

## **Article 3 : Consignes de sécurité**

L'Établissement dispose d'un plan d'évacuation affiché au bureau d'accueil, d'un extincteur, de trois alarmes incendie ainsi que d'un bloc de secours. Il convient naturellement de prendre connaissance de la situation de ces matériels.

Il est interdit de fumer dans les locaux et dans les véhicules, de consommer ou d'avoir consommé des produits incompatibles avec la conduite d'un véhicule (alcools, drogues, médicaments). Tout Stagiaire dont le comportement (ou autre) laisserait penser qu'il a consommé des produits incompatibles avec la conduite d'un véhicule (alcools, drogues, médicaments) pourra être soumis à un dépistage dirigé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'Établissement. En cas de contrôle positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée, le Stagiaire sera immédiatement convoqué auprès du directeur de l'Établissement de manière à s'expliquer et décider d'un commun accord des suites à donner à l'incident.

## **Article 4 : Accès aux locaux**

L'accès principal de l'Établissement situé avenue Jean Moulin est destiné au bureau d'accueil et aux salles des cours théoriques.

L'accès secondaire situé avenue de la Marseillaise permet l'accès des personnes à mobilité réduite. Il est principalement ouvert sur la salle d'attente des cours pratiques. Le bloc sanitaire se situe au centre de l'Établissement. Du lundi au vendredi, l'accueil du public est ouvert de 10h à 12h et de 14h à 19h ; les samedis de 8h à 12h et de 14h à 17h.

## **Article 5 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Tout Stagiaire n'ayant pas constitué son dossier d'inscription, effectué son évaluation de départ, signé son contrat de formation et acquitté un premier règlement ne pourra débuter sa formation effective.

Les horaires des cours et des tests de contrôles sont affichés à plusieurs endroits dans l'Établissement. Ils sont naturellement également distribués à tous les Stagiaires intéressés et/ou concernés. Des cours théoriques et/ou des tests de contrôle sont dispensés toutes les heures durant les horaires d'ouverture au public indiqués à l'article 4. Tous les grands thèmes de la sécurité routière y sont abordés, soit par un formateur ou soit de manière autonome à l'aide de supports multimédias, en fonction des séances, des besoins, etc.

Les cours de conduite sont dispensés sur rendez-vous, tous les jours de 8h à 20h, sauf les samedis, de 8h à 17h.

En règle générale, une leçon de conduite d'une heure est décomposée de la manière suivante : 5 min de prise en charge pour permettre l'installation de chacun et la détermination des objectifs, 45 à 50 min de conduite effective et 5 à 10 min de finalisation, bilan, évaluation et mises à jour des documents. Naturellement, ces données peuvent varier en fonction d'événements extérieurs (ex. bouchons, travaux) et/ou des choix pédagogiques des formateurs.

## **Article 6 : Tenue vestimentaire**

Tout Stagiaire doit présenter une tenue correcte, propre et adaptée à l'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière.

Pour les cours de conduite en voiture, il devra notamment porter des chaussures adaptées au niveau de la tenue et des talons. Les tongs ou les chaussures à talons hauts sont interdites.

Pour les cours en deux-roues, un casque et des gants homologués CE, des chaussures montantes et un blouson sont exigés.

## **Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'usage des matériels pédagogiques (hors véhicules) s'effectue exclusivement sur les lieux de la formation.

Il est interdit d'utiliser les différents matériels, en particulier multimédia, sans y avoir été invité et autorisé par les formateurs.

Ces matériels sont naturellement entretenus et mis à jour par l'Établissement.



21 avenue Jean Moulin – 39000 Lons-le-Saunier  
Tél 03.84.24.19.75 – email : aebouquet@orange.fr

# Règlement Intérieur

## **Article 8 : Assiduité des stagiaires**

Que ce soit pour les cours théoriques ou pour les cours pratiques, il est essentiel et impératif de respecter scrupuleusement les horaires des rendez-vous afin de ne pas perturber les séances, les plannings et de ne pas pénaliser les autres Stagiaires ou le personnel.

Tout retard supérieur à 5 minutes autorise l'Établissement à refuser le Stagiaire.

Toute leçon de conduite non décommandée au minimum 48 heures (ouvrables) à l'avance sans motif dûment justifié par certificat médical ou autre sera facturée. Les annulations doivent être effectuées pendant les horaires de permanence indiqué à l'article 4.

## **Article 9 : Comportement des stagiaires**

Les stagiaires doivent respecter le personnel de l'Établissement et les autres stagiaires sans discrimination aucune.

Ils ne doivent pas :

- discuter pendant les séances collectives sans y être autorisé par les enseignants ;
- utiliser des appareils électroniques de type baladeurs-audio, tablettes, téléphones, smart-phones ou autres pendant les séances de cours, que ce soit théoriques ou pratiques. Ces derniers doivent être éteints ;
- mettre les pieds ni se balancer sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, etc...

## **Article 10 : Affichages internes et réglementaires**

Il est demandé à chacun de consulter les informations affichées dans la salle de cours, la salle d'attente et/ou à l'entrée de l'Établissement (ex : fermeture exceptionnelle, annulation ou report de séances, etc.)

## **Article 11 : Livret d'apprentissage**

Le livret d'apprentissage remis au stagiaire à l'inscription est un document officiel. Il doit être renseigné par le stagiaire lui-même sous la surveillance et les directives des enseignants. Sa présence (ainsi qu'une pièce d'identité) est obligatoire pendant les cours de conduite ainsi qu'aux examens pratiques. En cas de non-présentation de celui-ci aux forces de l'ordre en cas de contrôle, les conséquences seront imputables au stagiaire uniquement.

## **Article 12 : Examens théoriques et pratiques**

Les Stagiaires sont inscrits aux examens par l'Établissement. Pour être inscrit, il est impératif que le programme de formation soit terminé, le (les) formateur(s) et le directeur aient émis un avis favorable. En cas de persistance du Stagiaire ou de son représentant de s'inscrire sans l'avis favorable désigné précédemment, la signature d'une décharge sera exigée par l'Établissement et en cas d'échec, le contrat de formation pourra être résilié par ce dernier. Le Stagiaire sera alors invité à retrouver un autre Établissement pour poursuivre sa formation.

## **Article 13 : Soldes des comptes**

Tout compte doit être soldé avant le passage des examens. L'Établissement se réserve la possibilité d'annuler l'examen en cas de non respect de cet article.

## **Article 14 : Sanctions**

Tout manquement du Stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et/ou de sa gravité faire l'objet d'une des sanctions désignées ci-dessous :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit par lettre recommandée AR ;
- suspension provisoire de la formation ;
- résiliation du contrat par l'Établissement et exclusion définitive.

## **Article 15 : Résiliations de contrat**

Le directeur (responsable) de l'Établissement peut décider de résilier le contrat le liant au stagiaire et d'exclure ce dernier du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- non paiement des sommes dues ;
- attitude empêchant la réalisation objective de la formation ;
- évaluation par le(s) responsable(s) pédagogique(s) d'une inaptitude caractérisée à suivre ou à poursuivre la formation ;
- non respect du présent règlement intérieur.

*Nous vous remerciant d'avance de votre compréhension, de votre confiance et vous souhaitons une excellente formation.*

*Dominique BOUQUET (le directeur) et ses collaborateurs.*